



**Conseil Municipal du 23 février 2017**  
**Procès-verbal de séance**

<p><b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 22</u> <u>Convoqués le : 14 février 2017</u></p>
--

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Patrick DE BRABANDER, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Valérie LEBRETON, Laurent DUCRUIT, Annie MOREAU, Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Jean-Marie ANNA, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; François ORCEL, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Catherine ESTRADE ; Xavier MARTIN, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absents : Elisabeth DUPRE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ANNA.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Paul ANNA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**1. Don d'une concession funéraire par la Commune à la famille HODEAU**

Monsieur le Maire rappelle que le sapeur-pompier volontaire Pascal HODEAU est décédé en service commandé le 24 décembre dernier. En raison de l'émotion que cette disparition a suscitée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de concéder à titre gratuit une concession funéraire à la famille du défunt pour une durée de cinquante ans. Il précise que cette démarche est souvent mise en œuvre par les communes dans de telles circonstances.

Monsieur STEIGELMANN souhaite que les condoléances du Conseil Municipal soient renouvelées auprès de la famille HODEAU.

Après délibération, le Conseil Municipal concède à l'unanimité sans abstention et à titre gratuit la concession n°47 section D, allée 19 à la famille du défunt, pour une durée de cinquante ans.

### **2. Octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au collège Jean ROSTAND**

Monsieur DUCRUIT rappelle que le collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt a programmé un séjour à Valloire, en Savoie, pour deux classes de sixième. Il précise que ce voyage n'est pas une classe de neige, même si elle se déroule à la montagne. Il s'agit d'un projet permettant d'approfondir les thématiques abordées en classe.

Monsieur DUCRUIT ajoute au surplus qu'il a encouragé le collège à demander des fonds à d'autres communes, étant donné le fait que les élèves concernés par le projet ne sont pas uniquement des milliacois.

Monsieur STEIGELMANN souhaite que la CC2V s'investisse également dans le financement du projet.

Monsieur le Maire répond que la Commune a encouragé le collège à la solliciter pour une participation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sans abstention le versement d'une subvention de 500 euros au collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt et l'imputation de cette dépense sur l'article 6573-8 du budget communal.

### **3. Adoption des nouveaux statuts de la CC2V**

Monsieur le Maire rappelle que la CC2V a voté la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, qui élargit les compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il précise que la loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de réaliser de telles aires d'accueil, Milly-la-Forêt n'étant donc pas concernée.

Il ajoute que des études ont été menées au niveau du territoire afin de définir le besoin en la matière. Il en est ressorti qu'une seule famille passe de façon récurrente sur la Commune car un de ses membres est inhumé dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire précise que les cirques s'implantent parfois sans autorisation sur le domaine public communal. C'est pour cette raison que des administrés ont fourni du matériel permettant de bloquer la circulation des caravanes sur la Zone d'Activités du Chênet.

Arrivée de Madame PAPI à 20h44.

Monsieur le Maire ajoute que les procès-verbaux dressés par la Police municipale permettent de lutter activement contre les occupations irrégulières du domaine public.

Monsieur MEYDIOT demande alors des précisions sur le type d'aire concernée par la compétence acquise par la CC2V.

Monsieur le Maire répond que les aires de grands passages ne sont pas de la compétence des intercommunalités. En Essonne, l'Etat voulait en créer une sur le territoire communal de Chevanne. Cependant, Madame la Préfète est revenue sur ce choix. Il ajoute au surplus qu'il est de la compétence de l'Etat de mettre à disposition des terrains militaires pour accueillir les aires de grand passage. Les intercommunalités, quant à elles, ne sont compétentes qu'en matière d'aires d'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sans abstention la nouvelle version des statuts de la CC2V.

**4. Avis de la Commune sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la CC2V**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Commission du 8 février dernier, l'assemblée délibérante avait émis le souhait de conserver un PLU communal. En effet, la mise en place d'un tel document d'urbanisme est suffisamment complexe pour ne pas y associer d'autres communes avec des configurations et des attentes différentes de celles de la Ville.

Monsieur STEIGELMANN précise que ce transfert de compétence peut s'avérer pertinent dans les intercommunalités plus urbanisées. En effet, dans ce cas de figure le territoire est plus homogène. Or les communes constituant la CC2V sont très différentes les unes des autres, ce qui complexifierait la rédaction d'un PLUI.

Monsieur le Maire approuve cette intervention et propose de conserver un PLU communal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité avec deux abstentions (Madame RIVIERE et Madame IUNG) au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la CC2V.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la première réunion avec le bureau d'études chargé de la rédaction du PLU a lieu demain, en présence du groupe de travail. Ce dernier informera le Conseil Municipal de l'évolution du projet. Monsieur le Maire ajoute au surplus que l'élaboration de ce document d'urbanisme devrait prendre moins de temps que la première fois, étant donné le fait que le bureau d'études se base sur le projet de PLU initialement rédigé et donc ne repart pas de zéro.

**5. Etablissement de la liste préparatoire annuelle 2017-2018 des jurés d'assises**

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du Maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-037 du 25 janvier 2017, portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2017-2018 et répartition entre les différentes Communes ou groupements de l'Essonne, fixe à 4 le nombre de jurés pour la Commune de Milly-la-Forêt.

Madame BOBAULT et Madame ESTRADÉ sont chargées, respectivement, de tirer au sort les numéros de ligne et les numéros de page de la liste électorale. Monsieur VIGUERARD donne à haute voix le nom des personnes tirées au sort.

Il est donc procédé publiquement au tirage au sort dont le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

Numéro de ligne	Numéro de page	Nom	Prénom
10	322	WROBLEWSKI	Beate
4	323	ZANGHI	Dino
7	135	GIALDRONE	Michel
1	170	JEANDRE	Pascal
8	6	ANNA	Valérie
2	240	OUBAKRIM	Yacine
4	291	SERRA	Arnaud
2	267	RAUSCH	Patrick
10	224	MICHEZ	Pascal
9	34	BOUDET	Audrey
9	287	SAVOURAY	Marie-Laure
8	159	HERBLOT	Claude

Monsieur le Maire rappelle que cette année, un milliacois a été appelé afin de siéger en tant que juré à un procès d'assises.

#### **6. Approbation des restes à réaliser du Budget 2016 de la Ville**

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser sont arrêtés à la clôture de l'exercice et correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement des travaux réalisés dans la rue du faubourg de Melun.

Madame RIVIERE s'interroge sur la somme de 1 900 euros allouée à l'achat d'un ordinateur.

Monsieur LEGRAIS lui explique qu'il s'agit de l'achat d'un ordinateur et de tous les logiciels qui s'y rapportent.

Madame RIVIERE indique que la Commune a été sollicitée par le RASED en vue d'une participation financière. Or, les élèves qui bénéficient de cette structure résident dans une douzaine d'autres communes et une seule leur alloue du budget, avec Milly-la-Forêt. Madame RIVIERE souhaiterait que les autres communes participent au rachat du matériel.

Monsieur LEGRAIS précise que l'ordinateur qui a été changé était en fin de vie.

Après délibération, le Conseil municipal adopte **à l'unanimité sans abstention** les états des restes à réaliser du Budget 2016 de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'une société disposant d'ordinateurs a contacté la mairie. Elle est prête à les céder à la Ville si cette dernière s'engage à ne pas les revendre et à les destiner aux écoles.

Monsieur MEYDIOT précise que cette opération a déjà été réalisée pour les associations.

Madame RIVIERE indique que le parc informatique dans les écoles est quasiment neuf.

**7. Renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du Tertre**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, étant donné le fait qu'il représente l'EARL du Tertre.

Madame BOBAULT prend donc la présidence de la séance pour ce point. Elle explique qu'il s'agit du renouvellement, pour 24 mois, d'une convention confiant à l'EARL du Tertre le soin de déneiger et de saler les voies en période de grand froid.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité sans abstention** les termes de la convention de service d'hivernage et autorise le Premier-Adjoint à signer cette-dernière et tous les actes y afférant.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

**8. Avis de la Commune sur son engagement dans la Charte proposée par la Préfecture, permettant de se mobiliser et de se coordonner dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales**

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de l'Essonne a rédigé une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales. Elle permet de lutter contre les installations et constructions implantées sans autorisation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que ce type d'installations concerne généralement les personnes appartenant à la communauté des gens du voyage. Elles achètent un terrain pour y installer une caravane. Il ajoute qu'aucun cas n'a pour l'instant été recensé sur le territoire de la Commune mais qu'il faut rester vigilant. En effet, si une construction est réalisée, la Commune a certaines obligations en termes de raccordement d'énergie ou d'assainissement.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que cette convention doit être appréhendée sous deux aspects qui sont la répression des constructions illégales et l'aide apportée aux familles qui se trouvent dans cette situation.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité sans abstention** la Charte proposée par la Préfecture, permettant de se mobiliser et de se coordonner dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

**9. Revalorisation des tarifs d'inscription à la Foire Saint-Pierre 2017**

Monsieur TROTIN propose de revaloriser les tarifs d'inscription à la Foire Saint-Pierre 2017 afin de trouver un équilibre entre les prix de location appliqués aux fournisseurs et aux exposants. Il ajoute au surplus que depuis 2015, les tarifs sont revalorisés tous les ans, comme l'indique le tableau présent dans la notice, soumise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette revalorisation doit permettre de se rapprocher du coût réel des locations.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité sans abstention** les tarifs de la Foire Saint-Pierre 2017.

**10. Convention d'objectifs et de financement n°355-2016 pour le multi-accueil collectif et familial de Milly-la-Forêt conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

Madame DESFORGES explique que la précédente convention s'est terminée en fin d'année 2016 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler car elle permet à la Commune de percevoir la prestation de service unique.

Monsieur MEYDIOT indique que la Commune doit d'approuver cette convention en l'état et ne peut pas y apporter de modifications. Monsieur le Maire approuve cette intervention.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité sans abstention les termes de la Convention d'objectifs et de financement n°355-2016 pour le multi-accueil collectif et familial du Square aux enfants et autorise Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer cette dernière.

Fin de la séance à 21h13.

